

DÉPARTEMENT DE LA CORREZE

PREFECTURE
DE LA CORREZE

Tel. (52) 23.24.95

Code postal 19.012 Tulle

Direction des Affaires
Financières et des
Collectivités Locales
3ème Bureau

ARRÊTÉ

LE PREFET DE LA CORREZE,

Vu la loi du 23 Décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques et le décret n° 71-858 du 19 Octobre 1971 pris pour l'application de ladite loi,

Vu l'avis de la Commission départementale des Objets mobiliers en date du 5 Février 1976,

ARRÊTÉ

Article 1er.- Les objets mobiliers ci-après désignés sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés :

AUBAZINE -

• Abbatiale

Ecu blasonné bas relief, bois sculpté et peint polychrome, XVII°.. XVIII° siècle.

• Couvent

Saint Roch, statue, bois peint polychrome, XVIII° siècle

JUILLEAC - Eglise

L'Adoration des Bergers, copie d'une toile de Murillo, conservée à la National Gallery, Londres, vers 1840.

NESPOULS - Eglise

Saint-Roch, buste reliquaire, bois sculpté et peint polychrome XVII° siècle.

PUY D'ARNAC - Eglise

- Saint Pierre de Vérone, statue et son encadrement sur socle bois doré et peint, vers 1727,

- Chaire à prêcher et sa rampe d'accès, bois sculpté, XVII° siècle

Article 2.- Le présent arrêté sera notifié aux Maires des communes et aux affectataires qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne.

TULLE, le 12 Mars 1976

LE PREFET,

Charles BARBEAU